

1650 Juni 28., Solothurn

SCHREIBEN DES [FRANZ. AMBASSADOREN JEAN] DE LA BARDE AN [CHARLES] DUC DE SCHOMBERG, PAIR UND MARSCHALL VON FRANKREICH,
"COLONEL GENERAL DES SUISSES & GRISONS"

s. AH 29/37

"Envoyé par Don Jean¹, en poste".

1) Die unter AH 45/104 angebrachte Anm. 1 bezieht sich auch auf AH 45/108.

Kopie, in franz. Sprache, von Heinrich II. Zurlauben - AH 45, 222

1650 Juni 29., Solothurn

A

MEMOIRE¹, "DONT MR. [MARTIN] DE CHARMOYS EST TRES-HUMBLEMENT
SUPPLIE DE SE SOUVENIR AUPRES DE MONSEIGNEUR LE GENE-
RAL [DES SUISSES ET GRISONS, CHARLES DE SCHOMBERG]"

*"Premierement La Consideration des Cantons de Suiss [Schwyz] & Zug; en ce que
Chaque Canton n'at qu'une Compagnie, qui Sont de douze Anciennes du Vieux
Corps du Regiment des Gardes. Ensuite les Divers Services rendus à Sa Majesté
[damals König L u d w i g XIV.] par Ces Deux familles Reding & Zurlouben
(dont Mrs les Ministres du Roy en ces Cartiers [gemeint die franz. Ambassado-
ren] auront donnés cy devant, & donneront encorre, tesmoignages Suffisants)
renduz par Eux tant au Pays dans les affaires d'Etat, qu'auprès desdictes
Compagnies en france; pour le Subiect desquelz Jl leur a esté accordé & expe-
dict, L'association à leurs Compagnies, à Mr. [Wolfgang Dietrich Theodor]
R e d i n g Son filz [Heinrich Friedrich R e d i n g], & à Mr. [H e i n-
r i c h I.] Zurlouben son Nepueu [H e i n r i c h II. Zurlauben], ainsy que
cy devant Jlz ont tousiours possedéz ces Compagnies de Pere en filz & dans
leur famille; pour ce qu'ilz n'ont Jamais demarchéz, n'y acceptéz aucune party
contraire à la Couronne de france; mais assisté de leurs Corps & biens à Jcel-
les dont Sa Majesté Leurs doibt encorres des grandes sommes par Contracts des
Services renduz à ses predecesseurs.*

*Jl est aussy à Considerer que lesusdicts Deux Capitaines Reding & Zurlouben
Sont les premiers & plus Anciens du Regiment; & qu'il ne sera pas Juste, de
toucher à Eux, n'y de Joindre 4 Capitaines dans Une mesme Compagnie; ou per-*